



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LADOM

L'Agence De l'Outre-mer
pour la Mobilité

DECISION N° 2021-22 DU 20 JUILLET 2021

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL DE LADOM

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 803-10 à L 803-16 du code des transports, section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité »

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 25 février 2019 portant renouvellement de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles TR.1803-18 à R.1803-19 du code des transports,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Décide :

Article 1 : Délégation accordée au (à la) Secrétaire général(e)

Il (Elle) reçoit délégation pour :

- Engager les dépenses,
- Viser les commandes, les engagements juridiques, la certification des services faits, les liquidations, l'émission des titres de recettes et des ordres de reversement dans la limite de 15 000 HT par opération, Toutefois il revient au Secrétaire général adjoint de viser les engagements de dépenses du service des ressources humaines ainsi que du service juridique et des achats, dans la limite de 10 000 € HT par opération,
- Autoriser les déplacements des agents des services placés sous son autorité à l'exception des membres du comité de direction, et valider les commandes relatives à leurs titres de transports.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, le (la) Secrétaire général(e) le supplée.

Article 2 : Délégation accordée au (à la) Secrétaire général(e) adjoint(e) :

Le (La) Secrétaire général(e) adjoint(e) reçoit délégation pour :

- Viser les engagements de dépenses du service des ressources humaines et du service juridique et des achats, dans la limite de 10 000 € HT par opération,
- Constaté le service fait pour l'ensemble des dépenses engagées au titre de ces deux services,
- En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Secrétaire général(e), le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) le (la) supplée.
- En cas d'absence simultanée du Directeur général et du (de la) Secrétaire général(e), le (la) Secrétaire général(e) adjoint(e) les supplée.



Article 3 : Délégation accordée au (à la) responsable du service du budget et du contrôle de gestion, ou à son (sa) suppléant (e) en cas d'absence ou d'empêchement.

Le (La) responsable du service du budget et du contrôle de gestion, ou son (sa) suppléant (e) en cas d'absence ou d'empêchement, reçoit délégation pour :

- Engager les dépenses, viser les commandes, les engagements juridiques, la certification des services faits, les liquidations, l'émission des titres de recettes et des ordres de reversement dans la limite de 5 000 € HT par opération,

Article 4 : Délégation accordée à certains membres du comité de direction restreint

Le (La) directeur(trice) de cabinet et de la communication reçoit délégation pour :

- Engager des dépenses, dans la limite du budget alloué au service, et dans la limite de 3 000 € HT par opération d'achat,
- Constater le service fait pour l'ensemble des dépenses engagées au titre du service,

Le (La) directeur(trice) du système d'information reçoit délégation pour :

- Engager des dépenses, dans la limite du budget alloué au service, et dans la limite de 3 000 € HT par opération d'achat,
- Constater le service fait pour l'ensemble des dépenses engagées au titre du service.

Article 5 : Le (La) Secrétaire général(e) est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de LADOM.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa signature.

A Paris, le 20 juillet 2021



Le Directeur général de LADOM


Florus NESTAR